

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE DES OBLIGATAIRES

DU 08 JANVIER 2024 A 11 HEURES

Mesdames et Messieurs les porteurs des obligations émises, dans le cadre de l'emprunt obligataire d'un montant global de six cents millions (600.000.000) de dirhams, visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux en date du 17 juillet 2023, par la société Aradei Capital (la « **Société** »), société anonyme au capital social de 1.121.396.400 dirhams, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 57265, dont le siège social est sis 1, Boulevard Zoulikha Nasri, Sidi Maârouf - Casablanca, sont convoqués en Assemblée Générale (l'« **Assemblée** »), qui se tiendra au siège social de la Société, le :

Lundi 08 janvier 2024 à 11h,

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Désignation du Représentant permanent de la masse des obligataires ;*
- *Pouvoirs à conférer au Représentant de la masse des obligataires ;*
- *Fixation de la rémunération annuelle du Représentant de la masse des obligataires ;*
- *Questions diverses ; et*
- *Pouvoirs en vue des formalités légales.*

Aux termes de l'article 307 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la « **Loi** »), la convocation des assemblées générales d'obligataires est faite dans les mêmes conditions de forme et de délai que celles des assemblées d'actionnaires. Elles délibèrent dans les mêmes conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 113 de la Loi.

Les documents dont la communication est prescrite par les dispositions de la Loi sont mis à la disposition des porteurs des obligations au siège social de la Société ou peuvent être consultés sur le site internet de la Société : www.aradeicapital.com

Le présent avis de réunion vaudra avis de convocation si la Société ne reçoit aucune demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de la part d'un obligataire adressée au siège social de la Société, contre accusé de réception, dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Un obligataire, dans l'impossibilité d'assister personnellement à cette Assemblée, peut exercer son droit de vote en votant par procuration. A ce titre, il est rappelé que :

- Un obligataire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre obligataire justifiant d'un pouvoir. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ;
- Pour tout pouvoir d'un obligataire adressé à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Représentant de la masse des porteurs des obligations et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Des formulaires de vote par procuration sont mis à la disposition des porteurs des obligations au siège social de la Société, ou sur demande ou encore, sur le site internet de la Société : www.aradeicapital.com, accompagnés du projet du texte des résolutions qui seront soumises au vote lors de l'Assemblée.

Les porteurs des obligations devront déposer au siège social de la Société ou faire adresser par un intermédiaire habilité, au plus tard cinq (5) jours avant la réunion de l'Assemblée, les formulaires de vote par procuration, accompagnés des attestations originales constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation d'inscription de titres et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Des formulaires de vote par correspondance sont également mis à la disposition des porteurs des obligations au siège social de la Société et peuvent également être téléchargés sur le site internet de la Société : www.aradeicapital.com.

Les porteurs des obligations devront déposer au siège social de la Société ou faire adresser par un intermédiaire habilité, au plus tard deux (2) jours avant la réunion de l'Assemblée, les formulaires de vote par correspondance, accompagnés des attestations originales constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation d'inscription de titres et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Conformément aux statuts de la Société, une possibilité de participer à l'Assemblée par voie de visioconférence pourrait être mise en place. Si tel est le cas, les porteurs des obligations qui désireraient participer à la réunion par visioconférence sont invités à consulter le site internet de la Société : www.aradeicapital.com au plus tard cinq (5) jours avant la réunion pour obtenir communication des modalités et codes d'accès.

Le présent avis est publié sur le site internet de la Société : www.aradeicapital.com.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale des obligataires, agissant conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la « **Loi 17-95** »), après avoir rappelé que les porteurs d'obligations émises par la Aradei Capital, dans le cadre de l'emprunt obligataire par placement privé d'un montant global de six cents millions (600.000.000) de dirhams, visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux en date du 17 juillet 2023, ont été regroupés de plein droit en une masse dotée de la personnalité morale, en application des dispositions de l'alinéa 1^{er} de l'article 299 de la Loi 17-95, désigne en qualité de Représentant permanent de la masse des obligataires, Monsieur Mohamed HDID, Expert-comptable, domicilié à Casablanca, 4, Rue Maâti JAZOULI (Ex rue FRIOL) – Anfa (le « **Représentant de la Masse des Obligataires** »).

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale des obligataires donne au Représentant de la Masse des Obligataires tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi 17-95 pour la défense de leurs intérêts et notamment le pouvoir d'accomplir pour le compte de la masse des obligataires, tous les actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des obligataires.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale des obligataires fixe la rémunération annuelle du Représentant de la Masse des Obligataires à la somme de cinquante mille dirhams toutes taxes comprises (50.000 MAD TTC), à la charge de la Société.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale des obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la Loi 17-95.

Le Mandataire provisoire de la masse des obligataires

Monsieur Mohamed HDID